



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard, se sont réunis à 21h à la salle du Conseil, 11 Grande Rue - 25550 Saint-Julien-Lès-Montbéliard, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire le 15 juillet 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Boillot Hervé, Bunod Claudine, Devaux Laurence, Moine Dominique, Perrey Eric, Pétrequin Stéphane, Zinck Florence.

Etaient absents excusés : Girardot Jacques, Pétrequin Jean-Mary, Picquart Daniel, Sarrand Sandrine.

Président de séance : Devaux Laurence.

Mme le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire présente l'ordre du jour de la séance, qui comprend les points suivants :

1. Secrétaire de séance
2. Approbation Compte Rendu Conseil Municipal précédent
3. Travaux chemin forestier
4. Composition Conseil de communauté PMA
5. Appel à contribution FSL et FAAD
6. Questions et Informations diverses



1. Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.
Stéphane Pétrequin est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

2. Approbation Compte Rendu Conseil Municipal précédent

Sur demande de Mme le Maire, aucune remarque ni question n'est soulevée par le Conseil Municipal qui approuve, à l'unanimité, le compte rendu précédent.

3. Travaux chemin forestier

Délibération D2025-07-01 (M. Boillot ne prendra pas part à ce vote)

À la suite du renvoi lors du Conseil du 17 février 2025 du sujet de la réhabilitation du chemin forestier de la Sommière, demande avait été faite à M. le 1^{er} Adjoint de faire établir deux offres pour statuer sur cette création.

Pour rappel, ce chemin forestier fortement dégradé ne permet plus, sauf à passer à travers le bois, d'accéder aux parcelles situées à gauche du nouveau réservoir d'eau.

L'objectif est de créer un nouveau chemin sur l'emplacement historique pour une longueur de 400 m.

Monsieur Eric Perrey présente ce jour au Conseil Municipal les offres reçues de la part de :

- BOILLOT TP pour un montant de 8 960 € HT soit 10 752 € TTC,
- SARL SCHORI pour un montant de 10 700 € HT soit 12 840 € TTC.

Le Conseil Municipal exprime le souhait d'ajouter en entrée de ce chemin des roches de type locale pour empêcher toute intrusion de véhicule non autorisé.

Interrogé sur le sujet, l'entreprise BOILLOT TP à accepter cet ajout pour un montant de commande restant identique au devis proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 5 Voix Pour et 1 Voix Contre :

D'autoriser Mme le Maire à engager les travaux avec l'entreprise BOILLOT TP pour un montant de 8 960 € HT soit 10 752 € TTC.

4. Composition Conseil de communauté PMA

Délibération D2025-07-02

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu portant sur la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération et répartition des sièges.

Il est fait mention dans ce courrier que suivant application des règles de droit commun fixées par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du



Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération sera établie, pour le mandat 2026 – 2032, à 113 sièges répartis de la manière suivante :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes.

Il est également fait mention qu'outre la répartition de droit commun, ce même article permet aux communes membres d'un EPCI de déterminer, sur la base d'un accord local, une composition et une répartition différentes sous réserve du respect des conditions édictées par la loi du 9 mars 2015, à savoir notamment :

- Chaque commune doit disposer à minima d'un siège au sein de l'organe délibérant ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges ;
- La répartition des sièges doit être opérée en fonction de la population de chaque commune : pour être en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI.

Après étude et présentation de 10 hypothèses en Conseil des Maires, une hypothèse a été retenue comme étant envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Feschel-Chatel, Mathay et Bart ;
- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1er juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-16-008 du 16 décembre 2016 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, complété par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant notamment extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux,



Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole,

Après délibération et à l'unanimité,

- **Décide** de se prononcer en faveur de l'application **de droit commun** ;
- **Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Appel à contribution FSL et FAAD

Délibération D2025-07-03

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu de la Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion portant sur la demande de participation de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard aux FSL et FAAD

Après présentation du compte rendu des aides versées en 2024 et des actions entreprises par ces fonds, et après délibération, **le Conseil décide, par 4 Voix Pour, 2 Voix Contre et 1 Abstention :**

- D'autoriser le Maire à participer au FSL à hauteur de 0.61 € par habitant,
- D'autoriser le Maire à participer au FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant.

6. Informations et questions diverses

- ❖ **Rénovation bâtiment Communal** : Mme le Maire annonce au Conseil Municipal la fin des travaux de remise en état des fenêtres du bâtiment communal.
- ❖ **Entretien des monuments communaux** : Mme le Maire annonce au Conseil Municipal la réalisation en cours d'une offre pour la remise en état du Monument aux morts, ainsi que de la pierre du jardin du souvenir.
- ❖ **Feux récompense** : Mme le Maire annonce au Conseil Municipal la pose du compteur pour les feux le 30 juillet 2025, suivra la finalisation de l'installation.
- ❖ **APAVE** : Mme le Maire présente les résultats du contrôle APAVE de l'aire de jeux. Les deux seuls points signalés sont le manque de 2 écrous sur un équipement et une hauteur de copeaux trop faible. Ces points seront à prendre en compte par l'ouvrier communal.

L'ensemble des sujets ayant été épuisés, Mme le Maire clos le Conseil à 22h15.



Conseil Municipal du 21 juillet 2025

Liste des délibérations

Selon l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité.

Délibérations	Libellé
D2025-07-01	Travaux chemin forestier
D2025-07-02	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de Communauté PMA
D2025-07-03	Appel à contribution FSL et FAAD

Fait à Saint-Julien-Lès-Montbéliard, le mardi 22 juillet 2025

La Maire
Laurence Devaux

Le secrétaire
Stéphane Pétrequin